

Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.11, catégorie B

Nº de la demande : 2020-0241

Demande: Nouveaux ravageurs **Produit:** Fongicide Fontelis

Numéro d'homologation: 30331

Matière active (m. a.): Penthiopyrade Numéro de document de l'ARLA: 3128531

Contexte

Le fongicide Fontelis a été homologué pour la première fois le 20 février 2012. Ce produit, contenant 200 g/L de penthiyrade, est homologué pour une application foliaire sur de multiples cultures, y compris les cultures de légumes-feuilles et les cultures de légumes fruitiers pour le contrôle ou la suppression de certaines maladies. Il est appliqué de façon préventive à ces deux groupes de cultures à taux de 1,0 à 1,75 L de produit/ha et il peut être appliqué de multiples fois avec une période de sept à dix jours entre les applications jusqu'à un maximum annuel de 5,25 L de produit/ha/année. Pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, il faut consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de la présente demande est d'élargir l'homologation du fongicide Fontelis pour y inclure son application conformément à son modèle d'utilisation homologué pour le contrôle de l'oïdium sur les cultures de légumes fruitiers cultivés en champ ou en serre et pour le contrôle de l'oïdium, de la cercosporiose et de l'alternariose sur l'ensemble ou un sous-ensemble de cultures de légumes-feuilles étiquetées cultivées en champ ainsi que sur la laitue de serre.

Évaluation chimique

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation chimique puisqu'il n'y a pas de changement à la formulation du produit.

Évaluation de la santé et de l'environnement

Les évaluations sanitaires et environnementales n'étaient pas requises puisqu'aucune modification n'a été apportée aux cultures hôtes ainsi qu'aux méthodes d'application, aux calendriers et aux doses d'application.

Évaluation de la valeur

L'information sur la valeur a été présentée sous forme de données d'efficacité générées dans les essais au champ et en serre où les traitements à l'aide du fongicide Fontelis



ont été appliqués à des doses situées dans la gamme de doses indiquées allant de 1,0 à 1,75 L de produit/ha et respectant l'intervalle d'application de sept à dix jours. Ces données ont été prises en compte en combinaison avec des revendications semblables qui étaient déjà homologuées pour d'autres cultures. Les données de six essais menés sur des tomates et des poivrons cultivés au champ et sur des tomates de serre ont démontré que l'on peut s'attendre à un contrôle de l'oïdium sur ces cultures ainsi que, par extrapolation, sur les aubergines et les tomatilles. De même, les données de huit essais menés sur la bette à cardes, le chou frisé et la laitue ont démontré que le fongicide Fontelis devrait contrôler l'oïdium, la cercosporiose et l'alternariose sur les cultures, y compris la laitue de serre, qui sont sensibles aux agents pathogènes. Les données appuient l'utilisation de la dose la plus élevée lorsque les conditions favorisent le développement d'une incidence élevée de la maladie.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation de la demande en question et a déterminé que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer une revendication de contrôle de l'oïdium sur les cultures de légumes fruitiers sensibles cultivées en champ ou en serre, une revendication de contrôle de l'alternariose sur les cultures de légumes-feuillus, des revendications de contrôle de l'oïdium et de la cercosporiose sur certaines cultures de légumineuses cultivées en champ ainsi qu'une revendication de l'oïdium et de l'alternariose sur la laitue en serre pour le fongicide Fontelis appliqué à une dose de 1,0 à 1,75 L de produit/ha tous les sept à dix jours, jusqu'à un maximum de 5,25 L de produit/ha/année.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titutlaire Évaluation de la valeur

3081548 2018, Biological Assessment Dossier for Control of Diseases in Ginseng, Leafy Vegetables and Fruiting Vegetables with Fontelis Fungicide, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.5.1,10.5.2,10.5.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9